

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS FRANCOISE DOLTO

LA VILLE-AUX-DAMES

Renseignements et actualités sur : www.camilleclaudel.fr

Règlement applicable à compter du **1^{er} septembre 2026**

L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Françoise Dolto est un service géré par l'Association Camille Claudel.

Le projet de l'accueil de loisirs concoure à la mise en œuvre du projet de développement social global porté par l'association en concertation avec la Commune de La Ville-aux-Dames et la Communauté de Communes Touraine- Est-Vallées (CCTEV).

A l'ALSH, les principaux axes de ce projet sont les suivants:

Nous proposons aux enfants et aux familles un lieu de loisirs éducatifs. Pour cela :

- les animateurs sont respectueux de l'autonomie de l'enfant et l'accompagnement dans un cadre sécurisé,
- une importance est accordée à tous les moments de la journée ; la priorité est donnée à la socialisation, à l'épanouissement et au développement individuel au travers des activités et des échanges,
- le centre répond avant tout au besoin de jouer et d'être ensemble dans le respect du rythme de chacun,
- accueillir les enfants, c'est aussi accueillir les parents,
- vous avez des possibilités d'inscription sur réservation pour répondre aux besoins des parents et aux demandes des enfants.

L'ALSH accueille les enfants scolarisés ayant 3 ans dans l'année civile du début de leur scolarité et jusqu'à 11 ans révolus.

L'ALSH est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – service jeunesse et sports et la P.M.I. pour une capacité d'accueil de 167 enfants. Cependant, cette capacité est modulée en fonction des inscriptions et des besoins, notamment le matin et pendant les vacances scolaires.

L'équipe d'animation obéit à des normes d'encadrement.

Elle est composée de 15 animateurs, d'une Directrice, et d'un Directeur-Adjoint.

La directrice de l'accueil de loisirs est Christèle Damour- Delplanque : [02.47.32.96.85](tel:02.47.32.96.85)/alsh@camilleclaudel.fr

Elle est assistée, selon les temps d'accueil par Stéphane Bastard (adjoint) : [02.47.32.96.85](tel:02.47.32.96.85)

La directrice et l'ensemble de l'équipe d'animation sont à votre écoute.

N'hésitez pas à nous solliciter, à nous faire part de vos remarques, ou de vos encouragements.

1 MODALITES D'INSCRIPTION

L'adhésion à l'Association Camille Claudel est obligatoire quelle que soit la durée de l'inscription. Elle est valable pour l'année scolaire et doit être renouvelée chaque année. La carte d'adhésion vous permet de participer à la vie démocratique de l'Association :

- Adhésion individuelle : 15 €
- Adhésion familiale : 20 €
- Adhésion été : 5 €

Les familles doivent conserver les factures et justificatifs de paiement pour toute déclaration auprès d'organismes extérieurs.

Pour tous les temps d'accueil, une inscription administrative est obligatoire. Un enfant qui n'a pas fait l'objet d'une inscription préalable ne pourra pas être pris en charge par l'équipe.

Le dossier de renseignements (fiche sanitaire + fiche individuelle + fiche autorisation droit à l'image), ainsi que les fiches de réservations sont disponibles sur le site internet du Centre Camille Claudel : www.camilleclaudel.fr rubrique téléchargement, accueil de loisirs.

Les dates d'inscriptions seront rappelées en cours d'année scolaire, par affichage dans la structure, d'une information par les écoles et par le site internet du Centre Camille Claudel.

Les inscriptions pour les vacances scolaires (Automne, Février, Printemps et Été) **sont à la semaine et en journée complète.** L'accueil de loisirs est fermé pendant les congés de décembre.

Après avoir procédé à l'inscription administrative, il convient ensuite de réserver avec les fiches. Il existe deux modes de réservations :

Inscription régulière à l'année	Inscription mensuelle au planning
x tous les jours matin et/ou soir/et ou mercredis x certains jours définis de la semaine matin et/ou soir et/ou mercredis.	x certains jours matin et /ou soir et/ou mercredis suivant un planning transmis au plus tard le 20 du mois qui précède.

Les chèques vacances sont acceptés pour tous les temps d'accueil.

Les CESU sont acceptés pour les accueils des enfants de moins de 6 ans.

Documents à fournir pour tous (photocopies) :

- Carnet de santé (vaccinations).
- Certificat d'assurance extra-scolaire.
- N° d'allocataire CAF (si ayant droit).

ET

Pour les personnes non inscrites au régime général de la sécurité sociale, non-allocataires de la CAF ou dont le dossier n'est pas mis à jour

- Avis d'imposition de l'année N-1

Pour les allocataires MSA :

- Bons MSA
- Justificatif du quotient familial MSA

Tout changement concernant la situation de famille, l'adresse, le numéro de téléphone du domicile ou du travail doit être signalé dès que possible par écrit à la Directrice de l'ALSH.

Les photocopies des documents nécessaires à l'inscription peuvent être faites gratuitement à l'accueil du Centre Camille Claudel.

Les enfants sont assurés en responsabilité civile, mais **nous informons les responsables légaux des mineurs confiés à l'accueil de loisirs de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent.**

2 PERIODES ET CONDITIONS D'ACCUEIL

ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS

- Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant jusque dans les locaux de l'ALSH et de s'assurer de leur prise en charge par un animateur pour des raisons de sécurité.
- Toute autre personne que le représentant légal devra être mentionnée dans le dossier de l'enfant, et présenter sa pièce d'identité, pour pouvoir le prendre en charge. Les mineurs peuvent venir chercher un enfant sous condition d'autorisation parentale.

ENFANT PRESENT APRES 18h30

L'Accueil de loisirs ferme à 18h30. Si des enfants sont présents après cet horaire, ils seront confiés aux autorités compétentes.

Une pénalité de 16€ sera systématiquement appliquée pour chaque retard à partir du troisième retard constaté.

ACCOMPAGNEMENT SUR LES ACTIVITES EXTERIEURES

Pour les enfants, inscrits à la journée le mercredi, et qui pratiquent une activité sportive ou culturelle en dehors de l'ALSH, les départs ont lieu uniquement à partir de 16h30. Ils sont pris en charge par les éducateurs sportifs des associations sportives. La responsabilité de l'Accueil de loisirs est dérogée dès lors que l'enfant a quitté l'enceinte de l'établissement.

Les parents sont tenus de fournir une autorisation parentale de sortie de l'Accueil de Loisirs. Toute modification d'horaire doit être signalée par écrit à la Directrice de l'Accueil de Loisirs.

ABSENCES

Toute absence doit être signalée rapidement à l'Accueil de Loisirs, soit par téléphone, soit par écrit, soit par mail (alsh@camilleclaudel.fr) pour les enfants inscrits en accueil périscolaire, le mercredi ou pour les vacances scolaires.

Toute annulation d'une réservation est possible jusqu'au 20 du mois qui précède sans facturation.

Tout arrêt durable ou définitif de l'accueil, devra être signalé par écrit. L'absence d'information écrite entraîne la poursuite de la facturation.

Toute absence pour maladie, il y a remboursement après application de 3 jours consécutifs ouvrables de carence, sur présentation d'un certificat médical dans la semaine qui suit.

Si un enfant inscrit le mercredi est malade uniquement un mercredi, il n'y aura pas de remboursement.

MERCREDIS/VACANCES SCOLAIRES

Horaires d'ouverture :

Possibilité Accueil	Horaires
Journée vacances ou mercredi journée complète	7h30 - 18h30
Mercredi ½ journée matin sans repas	7h30 - 12h30

Modalités d'accueil :

Le départ des enfants inscrits en ½ journée matin sans repas aura lieu entre 12h et 12h30

L'accueil des familles s'effectue à partir de 17h00 pour les enfants inscrits en journée complète

L'enfant ne pourra quitter l'Accueil de loisirs pendant les heures d'accueil (9h30-17h00) uniquement à titre exceptionnel pour un rendez-vous médical de l'enfant, et ne pourra pas revenir sur la structure à l'issue de son rendez-vous.

Un justificatif d'absence et une décharge de responsabilité devra être renseignée et signée.

La restauration, comprise dans le tarif des accueils « avec repas », est organisé dans les locaux du restaurant scolaire

Le prestataire des repas est le même que celui qui assure la restauration scolaire. Le goûter est fourni par le centre

Les parents ayant des horaires de travail variable peuvent inscrire leur enfant sur planning, téléchargeable sur le site www.camilleclaudel.fr. Nous attirons votre attention sur la nécessité de remettre votre **planning mensuel de réservations à l'accueil de loisirs au plus tard le 20 du mois précédent**.

Si vous ne respectez pas cet impératif, nous ne sommes pas en mesure de vous garantir une place d'accueil. De plus, compte tenu de l'importance des effectifs, déposer votre planning en temps voulu, c'est permettre une réponse plus rapide à l'ensemble des familles.

Les familles (annuelles ou planning) ont la possibilité d'ajouter des dates en raison de contraintes professionnelles, **à condition de fournir un écrit et en fonction des places disponibles**

Tarifs :

Les facturations devront être faites au plus près des ressources des familles. La consultation des ressources se fait à partir de la base de données de la CAF Touraine.

L'inscription à l'Accueil de loisirs Françoise Dolto par la famille vaut autorisation de consultation des données allocataires de la CAF par l'association Camille Claudel. Les données auxquels l'Association a accès sont : ressources N-2, Quotient Familial, nombre d'enfants à charge, enfant bénéficiaire de l'Aeeh.

L'autorisation de consultation des données autorise l'Association à conserver ces données durant 3 ans.

Nous effectuons un pointage des présences afin de déterminer les prix de revient des heures d'accueil réelles. Cependant, ce pointage ne sert pas de base à la facturation qui est établie en fonction des temps réservés et couvre l'ensemble de l'offre de service.

(la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés s'applique aux données enregistrées sur notre logiciel de gestion des adhérents. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande).

La tarification de l'accueil de loisirs est basée sur un taux d'effort progressif appliqué au quotient familial. Ce dernier est mis à jour au 1^{er} février. La tarification est établie selon le barème suivant pour les mercredis et les vacances (Barème communauté de la Communauté de Communes Touraine–Est Vallées) :

Quotient familial CAF	Journée de 7h30 à 18h30 avec repas	Tarif minimal	Tarif maximal	Demi-journée de 7h30 à 12h30 sans repas	Tarif minimal	Tarif maximal
0 à 850	0.88%	3.89	7.48	0.40%	1.77	3.40
851 à 960	1.14%	9.72	10.96	0.52%	4.45	4.98
961 à 1200	1.17%	11.32	14.13	0.54%	5.15	6.42
1201 et plus	1.19%	14.43	17.96	0.55%	6.56	8.16

La facturation est calculée à l'heure, en fonction des temps réservés au cours du mois (après midi, avec ou sans repas). La facturation couvre l'ensemble de l'offre de service : quelle que soit la durée de présence de l'enfant, la facturation comme l'amplitude des temps réservés.

La participation familiale ainsi calculée ne saurait être inférieure à 0,35€ ni supérieure à 1,63 € par heure et par enfant. Elle est réglée mensuellement, sauf pour les vacances scolaires.

Cas particuliers :

- Si le foyer compte un enfant handicapé à charge, il sera appliqué un abattement de 50% au quotient familial
- PAI : Une déduction de 3.67 € sur le prix de journée sera effectuée pour les familles qui sont dans l'obligation de fournir le repas et goûter dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé. **La famille doit fournir une copie du PAI à la direction.**

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN / SOIR

Horaires :

Accueil du matin : L'accueil s'effectue à partir de **7h30**. Le départ a lieu à **8h10** pour l'école Maternelle, à 8h20 pour l'école Elémentaire. **En dehors de ces horaires, il n'est pas possible de prendre les enfants en charge.**

Accueil du soir : L'accueil s'effectue **de 16h30 à 18h30**.

Les familles peuvent venir chercher leurs enfants à partir de 17h jusqu'à 18h30.

Le goûter est fourni par les familles.

Tarifs :

Pour l'accueil du matin, le tarif est établi sur la base d'une heure par accueil, et pour l'accueil du soir, sur la base d'une heure et demie par accueil quelle que soit la durée réelle ».

La tarification pour l'accueil périscolaire est basée sur un taux d'effort progressif appliqué au quotient familial selon le barème suivant :

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX (pour une heure)	Tarif minimal	Tarif maximal
0 - 600	0.0811%	0,27€	0,48 €
601 - 670	0.1014%	0,60 €	0.67 €
671 - 830	0.1217%	0.81 €	1.01€
831 et plus	0.1622%	1,34 €	1,94 €

La facturation est calculée à l'heure. Le tarif est établi sur la base d'une heure par accueil du matin et d'une heure et demie par accueil du soir, en fonction du nombre d'accueils réservés.

La facturation, couvre l'ensemble de l'offre de service : quelle que soit la durée de présence de l'enfant, la facturation couvre l'amplitude des temps réservés.

La participation ainsi calculée ne saurait être inférieure à 0,27 € ni supérieure à 1,94 € par heure et par enfant.

Pour les enfants accueillis sur planning :

Il ne pourra pas être facturé moins d'accueil que le nombre prévu par le planning initial, même en cas de modification à la baisse. Les éventuelles dates supplémentaires seront par contre ajoutées à la facturation.

La facturation intervient en fin de mois.

Cas particuliers :

- Si le foyer compte un enfant handicapé à charge, il sera appliqué un abattement de 50% au quotient familial.

ENFANT MALADE

Si l'enfant est malade pendant son accueil à l'ALSH (en cours de journée) :

La directrice prévient les parents.

- Si l'état de santé de l'enfant nécessite l'intervention d'un médecin : les parents sont contactés par l'équipe et viennent chercher l'enfant.
- Si les parents ne peuvent être joints, le médecin mentionné lors de l'inscription est appelé en priorité ; à défaut le médecin le plus proche est appelé.
- Si l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation : l'enfant est transporté vers l'hôpital Clocheville. Le responsable du centre ou un membre de l'équipe d'animation accompagne l'enfant jusqu'à l'arrivée des parents à l'hôpital.

Les frais de consultation et de prise en charge sont à la charge des parents.

Médicaments : les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants. A titre exceptionnel, un enfant pourra prendre des médicaments pendant son temps de présence au Centre, **sous réserve que les parents aient fourni l'ordonnance correspondante à la Directrice, ainsi que le protocole de soin** établi par le médecin traitant et l'autorisation parentale. Après une maladie contagieuse, la famille devra fournir un certificat médical de non

contagion permettant le retour en collectivité.

DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de jugement de séparation ou de divorce, il vous est demandé de fournir une photocopie de l'extrait du jugement indiquant les modalités de garde.

En cas de garde alternée, il est possible d'établir une facturation distincte en fonction des réservations établies par chacun des parents (fournir alors le n° d'allocataire ou l'avis d'imposition de chaque parent).

En cas d'allergie alimentaire, la famille devra fournir le P.A.I. (protocole d'accueil individualisé).

Le Centre décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel (jouet, bijou, vêtement, argent...).

REGLES DE VIE

Le projet pédagogique et le projet éducatif sont consultables sur simple demande.

Il est nécessaire d'instaurer un respect réciproque :

- Enfant/animateur.
- Enfant/enfant.
- Parent/animateur.

Pour un fonctionnement optimal de l'ALSH. Il est INDISPENSABLE de favoriser le DIALOGUE parent/enfant/animateur.

CONFLIT :

Dans le cadre d'un conflit entre un enfant et un animateur, on doit rechercher :

- La politesse.
- L'écoute, le respect des consignes (lors du prêt de jeux par exemple).

Dans un premier temps, l'animateur règle le problème avec l'enfant, puis en informe les parents de l'enfant. S'il n'y a pas d'entente possible entre l'animateur et les parents, la directrice intervient dans le conflit. Si toutefois, il n'y a pas d'amélioration de la situation, il est possible de faire appel à la médiation du directeur du Centre Camille Claudel.

Lors des activités collectives, les animateurs demandent à chaque enfant une participation active à ces activités, sachant qu'il y a plusieurs moments dans la journée où l'enfant peut pratiquer des activités individuelles (temps d'accueil, temps calme en début d'après-midi).

SECURITE :

Pour la sécurité de tous, il est indispensable que chaque enfant respecte les consignes notamment, lors des jeux extérieurs ou des sorties en groupe (marcher en rang, traverser sur les passages protégés, rester sur le trottoir, rester avec le groupe lors des sorties).

Pour développer l'esprit citoyen des enfants, le respect des enfants, du matériel (matériel pédagogique, jeux, livres, mobilier...) est indispensable.

Textes de référence :

Loi n°2001-624 du 17 juillet 2001.

Décret n°2002-885 du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif.

Décret n°2002-538 du 12 avril 2002 relatif à l'obligation d'assurance en responsabilité civile.

Décret n°2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs.

Convention FAAL 2026-2028 CAF Touraine